

Ontario : Vous êtes ou auriez été admissible au Programme À vos marques, prêts, partez (anciennement connu sous le nom de Soins et de soutien continu pour les jeunes ou SSCJ) de l'une des sociétés d'aide à l'enfance de l'Ontario ou Agence autochtone du bien-être de l'enfance et de la famille

Colombie-Britannique : Vous étiez pris en charge de façon temporaire ou permanente par le ministère du Développement de l'enfance et de la famille OU une agence autochtone déléguée, ou en vertu d'une entente jeunesse au moment de votre 19e anniversaire OU vous êtes admissible au programme Agreement with Young Adults

Alberta : Vous êtes ou auriez été admissible au programme Support and Financial Assistance Agreement en Alberta ou vous êtes ou auriez été admissible au programme « Transition to Adulthood » (TAP)

Saskatchewan : Vous étiez pris en charge de façon temporaire ou permanente par le ministère des Services sociaux jusqu'à votre 18e anniversaire OU vous êtes admissible à la prolongation de l'entente sur les services

Manitoba : Vous étiez pris en charge de façon temporaire ou permanente par les organismes de protection de la jeunesse au Manitoba au moment de votre 18e anniversaire

Québec : Vous étiez pris en charge de façon temporaire ou permanente par la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) jusqu'à votre 18e anniversaire

Nouvelle-Écosse : Vous étiez de façon temporaire ou permanente sous la garde du ministère des Services communautaires jusqu'à votre 19e anniversaire OU vous êtes admissible à la Post-Secondary Support for Youth (aide aux études postsecondaires) et aux ententes de garde

Île-du-Prince-Édouard : Vous étiez pris en charge de façon temporaire ou permanente par le ministère du Développement social et du Logement jusqu'à votre 18e anniversaire OU vous êtes admissible aux Continued Child Protection Services (services continus de protection à l'enfance)

Nouveau-Brunswick : Vous étiez pris en charge de façon temporaire ou permanente par le ministère ET/OU vous participiez au programme des Services d'engagement jeunesse jusqu'à votre 19e anniversaire au Nouveau-Brunswick

Terre-Neuve-et-Labrador : Vous étiez visé par une ordonnance de garde temporaire ou permanente émise par le ministère des Enfants, des Aînés et du Développement social jusqu'à votre 19e anniversaire OU vous pouvez participer au Youth Services Program (programme de services à la jeunesse)

Yukon : Vous étiez de façon temporaire ou permanente sous la garde du ministère de la Santé et des Services sociaux ou pris en charge en vertu d'une entente sur les services de soutien émise par ce ministère jusqu'à votre 19e anniversaire OU vous êtes admissible à l'entente sur les services de soutien transitoire

Territoires du Nord-Ouest : Vous étiez de façon temporaire ou permanente sous la garde du ministère de la Santé et des Services sociaux ou pris en charge en vertu d'une entente sur les services de soutien émise par ce ministère jusqu'à votre 19e anniversaire OU vous êtes admissible à la prolongation de l'entente sur les services de soutien

Nunavut : Vous étiez de façon temporaire ou permanente sous la garde du directeur du ministère des Services à la famille jusqu'à votre 19e anniversaire OU vous êtes admissible à un Agreement for Youth (entente pour la jeunesse).